

COMMUNE DE MONTAILLEUR

---

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 11 avril 2014

---

Date de convocation : 4 avril 2014

Date d'affichage : 15 avril 2014

Nombre de Conseillers : L'an deux mil quatorze, et le onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de  
En exercice : ..... 15 cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
Présents : ..... 14 dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Claude SIBUET-  
Absent excusé : ..... 1 BECQUET.

A donné pouvoir : ..... 0

Votants : ..... 14

Secrétaire de séance : BOURNE A.

Présents : .....

SIBUET-BECQUET JC. - REY E. - BERNARD Y. - DUBOURGEAT P. - MURAT SALOMON  
L. - BOCHET A. - PATEFFOZ V. - GRILLET L. - HUGONNIER J. - FEIGE J. - BOURNE A.  
- EIMER F. - BERGER JC. - DA SILVA GOMES J.

Absent excusé : .....

NANTAS G.

---

M. le Maire et l'ensemble des Conseillers municipaux remercient les électeurs qui, à travers un fort taux de participation, ont renouvelé leur confiance aux 6 conseillers sortants et ont largement approuvé le choix des nouveaux candidats.

---

#### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 28 MARS 2014**

---

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 28 mars 2014 est approuvé à l'unanimité.

---

#### **AFFECTATION DES RESULTATS M14**

---

Le compte administratif du budget communal M14 pour l'exercice 2013 fait apparaître un résultat de clôture de fonctionnement de 200 191,72 € et un résultat de clôture d'investissement de 156 312,58 €.

M. le Maire propose d'affecter 100 191,72 € de l'excédent de fonctionnement à la section de fonctionnement et 100 000,00 € de la section de fonctionnement en investissement et l'excédent d'investissement en investissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces affectations.

---

#### **AFFECTATION DES RESULTATS M49**

---

Le compte administratif du budget de l'eau et de l'assainissement M49 de l'exercice 2013 fait apparaître un excédent d'exploitation de 163560,03 € et un excédent d'investissement de 125200,09 €.

M. le Maire propose d'affecter 83 560,03 € de l'excédent d'exploitation à la section d'exploitation et 80 000,00 € de la section d'exploitation en investissement et l'excédent d'investissement en investissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces affectations.

---

## **VOTE DU TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE D'HABITATION ET DES TAXES FONCIERES 2014**

---

Après étude sur les différents taux d'imposition, M. le Maire propose le maintien des taux 2013. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, maintient les taux suivants pour l'année 2014 :

- Taxe d'Habitation :..... 9,70 %
- Taxe Foncier bâti :.....18,10 %
- Taxe Foncier non bâti :..... 85,20 %

---

## **BUDGETS PRIMITIFS 2014**

---

### **BUDGET COMMUNAL - M14**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2014 qui s'équilibre en recettes et dépenses :

<b>SECTIONS</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Fonctionnement	526 613 €	526 613 €
Investissement	768 872 €	768 872 €

Après présentation et discussion, M. le Maire soumet le budget au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le Budget Primitif M14 2014.

### **BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT- M49**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2014 qui s'équilibre en recettes et dépenses :

<b>SECTIONS</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Exploitation	159 432 €	159 432 €
Investissement	384 722 €	384 722 €

Après présentation et discussion, M. le Maire soumet le budget au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le Budget Primitif M49 2014.

---

## **VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE ET AUX ADJOINTS**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;  
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** et avec effet à la date d'entrée en fonction du Maire et des Adjointes, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint comme suit :

- **Indemnité du Maire** pour une commune de 500 à 999 habitants : 31 % de l'indice 1015
- **Indemnité par Adjoint** pour une commune de 500 à 999 habitants: 8,25 % de l'indice 1015

A titre indicatif, les montants mensuels bruts depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010 sont de :

- Maire : 1 178,46 €
- Adjoint : 313,62 €

---

## **VERSEMENT DES INDEMNITES DE DEPLACEMENT**

---

### **Indemnité de déplacement des conseillers :**

M. le Maire propose d'indemniser les frais de déplacement aux conseillers municipaux selon les barèmes en vigueur dans la Fonction Publique Territoriale lorsque les trajets sont éloignés au-delà de 50 kms aller et retour. Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le remboursement des indemnités pour la durée du mandat.

### **Indemnité de déplacement des bénévoles de la bibliothèque :**

M. le Maire propose de rembourser les frais de déplacements des bénévoles de la Bibliothèque pour le transport des livres et CD à la Bibliothèque de Chambéry ou de La Léchère.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- de verser une indemnité de déplacement aux responsables de la Bibliothèque en remboursement des frais de transport des livres et CD de la Bibliothèque de Montailleur à la Bibliothèque Départementale de prêt de Chambéry ou de la Léchère selon les barèmes en vigueur dans la Fonction Publique Territoriale,
- de s'engager à verser cette indemnité pour la durée du mandat.

---

### **DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

---

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide **à l'unanimité**, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3) De procéder, dans les limites de 300 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 25 000 € ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite du montant de la franchise d'assurance ;
- 18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 €.

#### **Délégation concernant le personnel communal**

Les dispositions du Code Général des collectivités Territoriales (article L 5211-10) portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Maire, permettent au Conseil Municipal d'attribuer au Maire, en outre, la délégation suivante pour améliorer la gestion des missions dévolues à l'administration :

- recruter le personnel occasionnel et en contrat à durée déterminée pour les besoins des services et mandater les charges et salaires correspondants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne délégation au Maire pour recruter le personnel occasionnel et en contrat à durée déterminée pour les besoins des services et mandater les charges et salaires correspondants.

---

#### **DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

---

M. le Maire expose au Conseil Municipal que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de désigner les délégués aux différents syndicats auxquels la commune adhère.

Le Conseil Municipal procède, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués suivants :

***Arlysère*** : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à bulletin secret désigne, **à l'unanimité**, les personnes ci-dessous comme délégués au syndicat ARLYSÈRE :

Titulaires : SIBUET-BECQUET JC., REY E., BERNARD Y.

Suppléants : MURAT SALOMON L., BOCHET A., GRILLET L.

***Syndicat Intercommunal de la Bialle et de la Lavanche*** : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par vote à bulletin secret désigne, **à l'unanimité**, les personnes ci-dessous comme délégués au Syndicat de la Bialle et de la Lavanche :

Titulaires : GRILLET L., BERGER JC.

Suppléants : FEIGE J., EIMER F.

***Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges*** :

Les candidatures : Titulaire : DA SILVA GOMES J., Suppléants : DUBOURGEAT P., FEIGE J.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par vote à bulletin secret désigne, les personnes ci-dessous comme délégués au Syndicat Mixte du PNRB :

Titulaire :	DA SILVA GOMES J.	14 voix, élu au 1 <sup>er</sup> tour
Suppléants :	DUBOURGEAT P.	8 voix, élu au 1 <sup>er</sup> tour
	FEIGE J.	4 voix
	Bulletins blancs	2

**Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations Sanitaires et Sociales de la Région de Frontenex (SIERSSRF) :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par vote à bulletin secret désigne, **à l'unanimité**, les personnes ci-dessous comme délégués au SIERSSRF :

Titulaires :	REY E., EIMER F.
Suppléant :	SIBUET-BECQUET JC.

**Déléguées de la Communauté de Communes :**

La Communauté de communes demande que des personnes des conseils municipaux représentent les communes au sein de différents EPCI :

**SIRS de Frontenex**

Titulaires :	SIBUET-BECQUET JC., BERNARD Y.
Suppléant :	NANTAS G.

**SISARC**

Titulaire :	BERGER JC.
Suppléant :	GRILLET L.

**MOTION VISANT LE REJET DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE 45 DE LRF 2013 (TCFE)**

Le SDES exerce la compétence d'Autorité Organisatrice du Service Public de la Distribution d'Energie pour le compte de 272 communes du Département de la Savoie. Cette compétence a été transférée au SDES en 1996.

L'article 43 de la loi norme du 7 décembre 2010 a imposé au SDES l'instauration, la perception et le contrôle de la Taxe communale sur les consommations finales d'électricité (TCCFE). Le SDES verse trimestriellement aux 257 communes bénéficiaires 97 % du produit de cette dernière, depuis 2012.

**Or, l'article 45 de la Loi de Finances Rectificative 2013 introduit dans le dispositif deux modifications importantes qui sont applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2015 :**

- **La suppression du seuil de 2 000 habitants** : les syndicats visés à l'article L5212-24 du CGCT perçoivent de plein droit la TCCFE à la place de toutes leurs communes ou EPCI membres, quelle que soit leur population
- **La limitation du dispositif de reversement : la fraction du reversement de la taxe à une commune ne peut excéder 50% du produit perçu sur son territoire** par le groupement de collectivité territoriale ou le département au titre de sa compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE).

Cette nouvelle configuration entraîne une réduction des recettes financières de la commune d'une part et une diminution de la redevance d'investissement R2 versée par ERDF au SDES, d'autre part.

Par conséquent, M. le Maire propose aux Conseillers Municipaux, d'adopter une motion visant au rejet de l'application de l'article 45 de la LFR 2013.

Compte tenu de l'enjeu financier pour les communes et le SDES qui veulent assurer leurs ressources financières et conserver leur autonomie de gestion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'adopter la motion qui exprime le désaccord des élus communaux sur les modifications apportées par l'article 45 de la loi rectificative de finances 2013 concernant le dispositif existant de la TCCFE, sans l'assurance d'une contrepartie financière pour l'autorité concédante et la commune.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### ***Commissions communales :***

<b>DESIGNATION</b>	<b>PARTICIPANTS</b>
Finances	SIBUET-BECQUET JC. - REY E. - BERNARD Y. - NANTAS G. - BOURNE A. - EIMER F.
Information, communication, évènementiel	SIBUET-BECQUET JC. - REY E. - BERNARD Y. - DUBOURGEAT P. - BOURNE A.
Eaux/assainissement	SIBUET-BECQUET JC. - REY E. - BERNARD Y. - BOCHET A. - GRILLET L. - HUGONNIER J. - NANTAS G. - FEIGE J. - BOURNE A. - BERGER JC.
Bâtiment, voirie, cimetière	SIBUET-BECQUET JC. - REY E. - BERNARD Y. - MURAT SALOMON L. - BOCHET A. - GRILLET L. - HUGONNIER J. - NANTAS G. - EIMER F. - BERGER JC.
Environnement, patrimoine	SIBUET-BECQUET JC. - REY E. - BERNARD Y. - DUBOURGEAT P. - MURAT SALOMON L. - GRILLET L. - HUGONNIER J. - FEIGE J. - BOURNE A. - EIMER F.
Plan communal de sauvegarde	SIBUET-BECQUET JC. - REY E. - BERNARD Y. - BOCHET A. - DA SILVA GOMES J.
RPI	REY E. - BERNARD Y.

### ***Conseiller défense :***

Les Services Préfectoraux demandent que chaque commune désigne un "Conseiller Municipal en charge des questions de Défense". La professionnalisation des armées et la suspension de la conscription conduisent à reformuler les liens entre la société française et sa défense.

Le Conseil Municipal désigne A. BOURNE en qualité de "Conseiller Municipal en charge des questions de Défense".

### ***Commissions conseil communautaire :***

Administration générale, personnel, finances	BERNARD Y.
SCOT : aménagement et déclinaison du SCOT sur notre territoire	SIBUET-BECQUET JC. - REY E. - BERNARD Y. - MURAT SALOMON L. - GRILLET L.
Environnement : OM, SPANC, gestion de l'eau et contrat de rivière	EIMER F.
Actions développement économique	SIBUET-BECQUET JC. - BERNARD Y.
Equipements sportifs et culturels	NANTAS G. - FEIGE J.
Tourisme, agriculture et transport, commissions consultatives	MURAT SALOMON L.
Habitat, OPAH, PLH, Gendarmerie	EIMER F.
Actions sociales et jeunesse	REY E. - DUBOURGEAT P.
Mutualisation des moyens et des hommes, transfert de charges	SIBUET-BECQUET JC. - REY E. - BERNARD Y.

### ***Droit de préemption :***

Le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption pour la transaction présentée sur les parcelles B 966 et 967 à Fournieux.

### ***Dates à retenir :***

23 avril : club de lecture

8 mai : Commémoration officielle au monument aux morts à 10h30

18 mai : vide grenier organisé par le Sou des Ecoles à Saint-Vital (dossier d'inscription sur le site [www.montailleur.fr](http://www.montailleur.fr))

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.